



ARRETE DU MAIRE

Objet : Autorisation temporaire de débit de boissons hygiéniques des groupes 1 et 3

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3
Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1er, L.48 et L.49
Considérant la demande formulée par LUDIKLANDES pour la soirée Jeux de l'Asso, pour l'année 2025, salle Bourse de Travail de Morcenx-la-Nouvelle

ARRETE

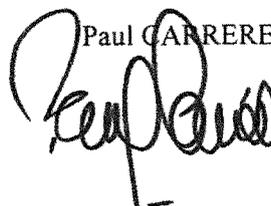
Art 1 : LUDIKLANDES demeurant à MORCENX LA NOUVELLE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire pour l'année 2025, de 20 heures 30 à 00 heure 00 à l'occasion des soirées Jeux de l'Asso, salle Bourse du Travail, place Léo Bouyssou à Morcenx-la-Nouvelle.

Art 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1er du Code des débits de boissons

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les Garde-champêtres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE




La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Copie : Gendarmerie,
Affichage, Chrono,
Garde-champêtre,
Services Techniques,
Association